

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013, à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 20h00.**

Étaient présents :

Monsieur Yvon Tremblay, maire  
Monsieur Jean-Pierre Chouinard au siège numéro 1  
Vacant, siège numéro 2  
Vacant, siège numéro 3.  
Monsieur Clarence Lévesque; conseiller au siège numéro 4  
Monsieur Ghislain Lamarre; conseiller au siège numéro 5  
Madame Julie Bérubé; conseillère au siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Yvon Tremblay, maire.

Madame Josée Simard, fait fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1. Ouverture de la séance.**

La séance est ouverte à 20h00.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

**1310-01**

Il est proposé par monsieur Ghislain Lamarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants au point « varia » et en laissant le laissant ouvert.

- a) *Panneau d'identification localisant les réservoirs bornes-sèches.*
- b) *Sondage concernant les politiques « Familiale municipale » et « Municipalité amie des aînés ».*
- c) *Travaux niveleuse.*
- d) *Demande de déneigement de monsieur Marc Joncas.*
- e) *Club Les Amoureux de la Motoneige.*

**3. Adoption des procès-verbaux des 3, 11 et 25 septembre 2013.**

**1310-02** Sur proposition de madame Julie Bérubé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

**1310-03** Sur proposition de monsieur Clarence Lévesque, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

**1310-04** Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Chouinard, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

**4. Présentation et acceptation des comptes.**

**1310-05** Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu d'autoriser les dépenses compressibles au montant de 14 493.10 \$. Le montant total des dépenses autorisées du mois de septembre 2013 est de 75 564.59 \$.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS***

*Je, soussignée, Josée Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Léandre, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.*

\_\_\_\_\_  
*Josée Simard, Directrice générale et  
secrétaire-trésorière*

**5. Rapport de la voirie.**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait le compte rendu des travaux de voirie jusqu'à maintenant et mentionne que les opérations de vidanges des fosses septiques/puisards est débutée et suis son cours.

**6. Demande de dérogation mineure DM-2013-02, matricule F 0196-24-1106.**

**1310-06** Le contribuable en titre demande une autorisation pour la construction d'un abri à bois ayant une marge de recul avant de cinq (5) mètres au lieu de huit (8) mètres minimalement requis selon la réglementation en vigueur.

Une dérogation mineure est nécessaire en raison de l'empiètement dans la marge de recul avant sur trois (3) mètres.

Le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a étudié le dossier et voici ses conclusions.

Le respect de la marge de recul avant par rapport au chemin obligerait à déplacer l'abri vers le lac, ce qui n'est pas possible compte tenu du respect de la bande de protection riveraine à respecter versus le lac.

Sur le plan environnemental, il est préférable d'empiéter sur la marge applicable au chemin plutôt que celle du lac.

Par ailleurs, architecturalement, l'abri construit derrière le cabanon existant va beaucoup mieux s'intégrer au milieu bâti.

L'abri ne peut être vers le lac afin de respecter la marge de recul avant minimale. L'application de la réglementation en vigueur pour les marges de recul avant et versus le lac rend impossible la construction de l'abri.

Le chauffage au bois constitue le chauffage principal du chalet, actuellement, le bois est soumis aux intempéries.

En prenant en considération tous les faits ci-haut mentionnés et si la dérogation est accordée, elle ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Les chalets des voisins sont distants de celui de la demanderesse, l'abri à bois ne sera situé aux abords d'arbres et ne sera pas visible des chalets voisins;

Si cette dérogation est acceptée, cela régulariserait la situation.

Le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter cette dérogation mineure de la façon suivante, soit :

- ° Autoriser la construction de l'abri à bois derrière le cabanon existant;
- ° Permettre la diminution de la marge de recul avant de cinq (5) mètres au lieu de huit (8) mètres minimalement requis selon la réglementation en vigueur;
- ° Obtenir l'acceptation du propriétaire à l'effet qu'il accepte que la municipalité se dégage de toute responsabilité, quelle qu'elle soit, et inconvénients, quels qu'ils soient, que cette situation pourrait occasionner dans le futur. **Cette condition doit être mentionnée dans le permis.**

**Considérant** les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ci-haut mentionnées;

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu d'autoriser le propriétaire à construire un abri à bois sur sa propriété et ce, de la façon suivante :

en érigeant la construction à l'arrière du cabanon déjà existant.

en empiétant sur la marge de recul avant applicable au chemin sur une distance de 3 mètres, soit sur 5 mètres au lieu des 8 mètres minimalement requis par la Loi;

#### **7. Demande de révision de la décision rendue par le conseil relativement à la dérogation mineure DM-2013-01, matricule F 9794-31-9230.03.**

1310-07

**Considérant** l'acceptation par le conseil de la demande de dérogation mineure DM-2013-01 lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre dernier (*résolution 1309-05*);

**Considérant que** le propriétaire vient en appel de cette décision par une lettre reçue au bureau municipal le 10 septembre dernier et dont la directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture;

**Considérant** l'apport de faits nouveaux soit, deux (2) photographies du côté du chalet démontrant clairement la distance entre la porte patio et le coin du chalet; les photographies précédemment soumises au conseil ne démontrant pas aussi clairement la distance dont il est question;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et unanimement résolu de modifier la décision rendue le 3 septembre dernier (*résolution 1309-05*) de la façon suivante :

**D'**autoriser la construction du patio vers le cours d'eau jusqu'au coin du chalet de façon à ce que ledit patio ne dépasse pas le chalet;

**DE** conserver les conditions émises dans la résolution 1309-05 qui se détaillent comme suit :

- ° De **renaturaliser** la rive soit, ne plus tondre le gazon entre le chalet et le cours d'eau;
- ° De **revégétaliser** le talus entre le chalet et le cours d'eau;
- ° De **n'exécuter** aucun travaux de remblai ni déblai lors de la construction de ladite galerie.
- ° Que le propriétaire **accepte** que la municipalité se dégage de toute responsabilité, quelle qu'elle soit, et inconvénients, quels qu'ils soient, que cette situation pourrait occasionner dans le futur. **Cette condition doit être mentionnée dans le permis.**

## **8. Dépôt des états financiers trimestriels.**

La directrice générale / secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil les états financiers trimestriels pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2013.

## **9. 2<sup>e</sup> versement pour les services payables à la Sûreté du Québec au montant de 10 404.00 \$.**

**1310-08**

**Considérant que** la municipalité doit annuellement payer pour les services de la Sûreté du Québec;

**Considérant que** le montant peut être payé en deux (2) versements dont le deuxième versement au plus tard le 31 octobre 2013;

Il est proposé par monsieur Ghislain Lamarre et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière à effectuer le deuxième versement s'élevant à 10 404.00 \$.

1310-09

**10. Demande de remboursement des frais chargés aux parents pour le matériel scolaire par l'École de Saint-Léandre.**

Afin d'éviter tout apparence de conflit d'intérêt, monsieur Ghislain Lamarre, conseiller au siège numéro 5, se retire de la Table, il est 20h30;

**Considérant qu'**à chaque année, la municipalité remet à la Commission Scolaire des Monts-et-Marées un chèque en paiement des frais de matériels scolaires obligatoires fournis par l'École de Saint-Léandre;

**Considérant qu'**une des priorités de la municipalité est de conserver ouverte l'école de Saint-Léandre;

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière l'émission d'un chèque libellé à l'ordre de L'École de Saint-Léandre au montant de 371.00 \$.

Monsieur Lamarre revient à son siège, il est 20h32.

1310-10

**11. Demande d'aide financière de l'École de Saint-Léandre pour le transport des élèves à la piscine municipale de Matane.**

Afin d'éviter tout apparence de conflit d'intérêt, monsieur Ghislain Lamarre, conseiller au siège numéro 5, se retire de la Table, il est 20h33;

**Considérant que** l'École de Saint-Léandre, via sa directrice, demande une aide financière de 800.00 \$ pour le transport des élèves à la piscine municipale de Matane a été reçue au bureau municipal le 16 septembre 2013;

**Considérant que** les cours de natation se dérouleront en 2014;

**Considérant qu'**une pareille demande a déjà été déposée au conseil en janvier 2013 et qu'un montant de 600.00 \$ a été remis à l'École de Saint-Léandre (*résolution 1302-12*);

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu de reporter ce point en 2014, de prévoir la dépense au prochain budget et, de demander à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'inscrire une note à son agenda pour éviter les oublis et, d'en aviser la directrice de l'École de Saint-Léandre de la procédure.

Monsieur Lamarre revient à son siège, il est 20h35.

**12. Résolution concernant les conditions ministérielles visant la levée d'une servitude de non-accès sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec.**

**1310-11**

**Considérant** l'une des conditions visant la levée d'une servitude de non-accès aux routes appartenant au ministère des Transports du Québec, le ministre des Transports du Québec exige une contribution financière du requérant;

**Considérant que** le montant de cette contribution financière est calculée notamment en regard de la valeur estimée du terrain, suite à l'aménagement d'un accès à une route relevant du ministère des Transports;

**Considérant que** cette condition ministérielle ne tient pas compte de la capacité de payer du requérant;

**Considérant que** cette condition ministérielle compromet la mise sur pied de projets porteurs pour les collectivités;

**Considérant que** cette condition ministérielle nuit à la relève entrepreneuriale;

**Considérant que** cette condition ministérielle est un obstacle au développement économique du Québec ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu,

Que la Municipalité de Saint-Léandre demande au ministre des Transports du Québec, dans les conditions qui lui sont discrétionnaires en vertu de la Loi sur la Voirie, de ne pas tenir compte de la plus-value estimée des sites, suite à l'aménagement d'accès aux routes du ministère des Transports du Québec, dans l'évaluation définissant la contribution financière exigée aux requérants en vue de la levée de servitudes de non-accès auxdites routes.

**13. Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 255 sur la prévention incendie.**

**1310-12**

**Considérant** l'avis de motion donné et l'adoption du premier projet de règlement numéro 255 sur la prévention incendie à la dernière séance ordinaire du 3 septembre 2013 (*résolution 1309-08*);

**Considérant** la tenue d'une assemblée publique de consultation qui s'est déroulée le 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 19h00 à ce sujet;

Il est proposé par madame Julie Bérubé, appuyée par monsieur Ghislain Lamarre et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 255 sur la prévention incendie;

Que le règlement numéro 255 est et soit adopté et que le conseil ordonne, statue et décrète par le règlement 255 ce qui suit :

**\*\*\*Voir livre des règlements\*\*\***

1310-13

**14. Demande d'aide financière du Comité des P'Tits Léandre.**

Afin d'éviter tout apparence de conflit d'intérêt, monsieur Ghislain Lamarre, conseiller au siège numéro 5, se retire de la Table, il est 20h38;

**Considérant** la lettre reçue du Comité Des P'Tits Léandre demandant une aide financière pour combler le manque à gagner dans les coûts liés à l'entretien de la patinoire;

**Considérant** les dépenses du comité s'élevant à 1 884.96 \$ et ses revenus de 890.00 \$ provenant de la collecte de bouteilles, causant une perte de 994.96 \$ tel qu'en fait foi l'extrait du procès verbal de la réunion du 9 septembre 2013 du Comité des P'Tits Léandre;

Il est proposé par madame Julie Bérubé et unanimement résolu d'accepter la demande d'aide financière de 994.96 \$ du Comité Des P'Tits Léandre.

Monsieur Lamarre revient à son siège, il est 20h40.

**15. Offre de Nathalie Lévesque, ingénieure à la MRC de la Matapédia : Taxe d'accise.**

1310-14

**Considérant que** programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ) a été prolongé jusqu'en 2014;

**Considérant que** la municipalité a reporté les travaux de traitement de surface du Rang 6 Est en 2014 lors de la séance extraordinaire tenue le 18 juin 2013 (*résolution 1306-14*);

**Considérant que** pour ce faire, il est essentiel de produire une programmation révisée avant le 31 décembre 2013 et de faire une demande officielle au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT);

**Considérant que** pour recevoir le dernier versement du gouvernement, il sera nécessaire d'obtenir de la part d'un auditeur indépendant une vérification pour l'ensemble de l'exercice TECQ 2010-2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu...

° de mandater madame Nathalie Lévesque, ingénieure au service de génie municipal à la MRC de la Matapédia, pour produire pour et au nom de la municipalité de Saint-Léandre une programmation révisée et pour faire une demande officielle au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) et ce, avant le 31 décembre 2013;

° de mandater la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, comptables rédigeant les états financiers annuels de la municipalité, pour effectuer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léandre, une vérification pour l'ensemble de l'exercice TECQ 2010-2014.

## 16. Varia

- a) *Panneau d'identification localisant les réservoirs bornes-sèches.*

La municipalité de Saint-Léandre n'a pas à faire l'acquisition des panneaux d'identification de localisation des réservoirs bornes-sèches car ils sont fournis par le Service Régional de Sécurité Incendie (SRSI) de la MRC de la Matanie.

Monsieur Jimmy Marceau, directeur du service, indiquera les endroits d'implantation.

- b) *Sondage concernant les politiques « Familiale municipale » et « Municipalité amie des aînés ».*

1310-15

**Considérant qu'**un sondage a été préparé par madame Stéfany Pelletier, chargée de projet, dans le cadre des préparatifs à l'implantation des politiques « Familiale municipale » et « Municipalité amie des aînés »;

**Considérant que** le conseil a étudié ledit sondage, qu'il est conforme à ses attentes et que l'importance de la participation des citoyens n'est pas à négliger pour la continuité des préparatifs;

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu de remettre à titre incitatif, cinq (5) prix de 25.00 \$ chacun au hasard parmi les personnes qui auront répondu au sondage.

Il est évident que les élus et les employés municipaux sont exclus de ce concours.

- c) *Travaux niveleuse.*

Étant donné l'état des chemins à certains endroits problématiques sur le territoire de la municipalité, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée de demander à Transport Martin Alain Inc. à faire certaines opérations de nivelage.

- d) *Demande de déneigement de monsieur Marc Joncas.*

1310-16

**Considérant** la demande reçue de monsieur Marc Joncas afin que la municipalité procède au déneigement d'une partie du rang 6 Ouest sur une distance de 0,2 km;

**Considérant que** la municipalité s'est entendue avec monsieur Joncas pour procéder à ce déneigement lors des deux (2) dernières saisons hivernales;

Il est proposé par madame Julie Bérubé d'autoriser ce déneigement et de charger à monsieur Joncas le même tarif que l'an dernier, soit 1 000.00 \$ pour la saison;



Comme il y a divergence d'opinions, un vote a lieu ...

Monsieur Jean-Pierre Chouinard-siège numéro 1 : Pour  
Monsieur Clarence Lévesque-siège numéro 4 : Pour  
Monsieur Ghislain Lamarre-siège numéro 5 : Contre  
Madame Julie Bérubé, siège numéro 6 : Pour

La résolution est donc adoptée à la majorité à l'effet d'autoriser la municipalité à effectuer le déneigement sur une portion de 0,3 km sur le rang 6 Ouest pour monsieur Marc Joncas, de lui facturer une somme de 1000.00 \$ pour la saison 2013-2014 et, d'autoriser monsieur le maire Yvon Tremblay à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente à cet effet.

e) *Club Les Amoureux de la Motoneige.*

L'assemblée générale annuelle du Club Les Amoureux de la Motoneige se tiendra le 8 octobre prochain et monsieur René Lavoie président du club, incite les municipalités à nommer un représentant pour y assister.

Comme la directrice générale et secrétaire-trésorière avait déjà prévu y assister, elle se demande si elle doit représenter la municipalité ou si sa présence peut être à titre personnel seulement.

Le conseil lui mentionne d'y assister à titre personnel.

## 17. Période de questions.

Une citoyenne mentionne que plus de détails devraient être mentionnés dans les procès-verbaux des séances du conseil et donne des exemples.

La directrice générale et secrétaire-trésorière indique qu'elle prend bonne note des commentaires émis et portera une attention particulière à cet effet dans le futur.

## 18. Clôture de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Jean-Pierre Chouinard propose la levée de l'assemblée. Il est 21h18.

---

*Yvon Tremblay,*  
Maire

---

*Josée Simard,*  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

*Je, soussigné, Yvon Tremblay, maire de la municipalité; de Saint-Léandre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

---

*Yvon Tremblay*  
Maire